

LE PETIT LIVRE DU BIEN-ÊTRE · CHAPITRE 4.2

La sécurité psychologique : oser parler dans l'équipe

Une équipe où l'on ose dire « je ne sais pas », « je me suis trompé » ou « je ne suis pas d'accord » apprend plus vite et évite des erreurs coûteuses. C'est ce que la…

TransparenceRH

7	1999	4	1
affirmations du questionnaire	étude d'Edmondson	zones : confort, apathie, anxiété, apprentissage	merci par problème signalé



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

La protection de la personnalité (CO 328) interdit humiliations et représailles : c'est le socle juridique de la confiance.



LA RÈGLE

À retenir

Elle n'est pas la gentillesse ni l'absence d'exigences : on peut être **exigeant et sûr** à la fois.



LA RÈGLE

La règle clé

Un collaborateur signale une erreur de son chef : Remercier, corriger, aucune représaille (CO 328 · CO 336)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Exigeant sur le travail, protecteur envers les personnes. »



LE PIÈGE

Le piège

Confondre sécurité psychologique et confort : il ne s'agit pas d'éviter les désaccords, mais de pouvoir les exprimer.



LA BASE LÉGALE

Les références

CO 328, 336 ; LTr 48 ; LPers 22a ; Edmondson 1999.



Le cas express

Un collaborateur signale de bonne foi une erreur de son chef. Peut-on le licencier pour cela ?

> ✓ **Non, risque d'abus** Ce licenciement peut être abusif (CO 336 al. 1).



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Demander l'avis, parler en dernier.
- ☐ Remercier pour les problèmes signalés.
- ☐ Reconnaître ses erreurs.
- ☐ Réagir aux moqueries.
- ☐ Mesurer tous les trois mois.

Base légale : CO 328, 336 ; LTr 48 ; LPers 22a ; Edmondson 1999.

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/bd-securite-psychologique.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 10 novembre 2026.